

Arrêté du 26 octobre 1993 complétant l'arrêté du 13 novembre 1989 portant création de la mention complémentaire d'employé traiteur.

J.O. du 4 novembre 1993

Vu A. 13-11-1989 ; A. 23-8-1993 ; Avis commission professionnelle consultative

Article premier – La liste des diplômes figurant au paragraphe b de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 novembre 1989 portant création de la mention complémentaire d'employé traiteur est complétée par le diplôme suivant :

« Certificat d'aptitude professionnelle de pâtissier glacier chocolatier confiseur. »

Art. 2 – Le directeur des lycées et collèges et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1993.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des lycées et collèges,

C. FORESTIER